



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission permanente des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 05/2026 – Amortissement de la dette du Centre Sportif de La Vallée de Joux SA.

*Au Conseil communal du CHENIT,
Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs,*

La Commission des finances s'est réunie le lundi 7 avril 2026 pour l'étude de ce préavis, étaient présents :

M. Marc Ferrari, Force 3 ;
M. Raymond Lavanchy, UDI ;
M. Eric Rochat, Roses-Verts ;
M. Jan Pittet, Rose-Verts ;
M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.

Préambule

Côté Municipalité, nous avons pu compter sur la présence de MM. Olivier Baudat, syndic et Bertrand Meylan, municipal, tous deux également administrateurs du Centre sportif de La Vallée de Joux en tant que représentants de La Commune du Chenit. Etaient également présents, Mme Carole Voutaz, présidente du CSVJ et municipale de La Commune de L'Abbaye ; ainsi que M. François Victor, directeur du Centre sportif. Nous remercions sincèrement toute la délégation pour sa présence et la discussion franche et ouverte sur la situation d'ensemble du Centre sportif et en particulier la situation financière de ce dernier.

Après l'ouverture de séance par le soussigné, la délégation invitée nous a présenté oralement un récapitulatif général de l'historique du Centre sportif, ceci tant d'un point de vue général que d'un point de vue financier qui à ce stade n'a pas suscité de remarque particulière.

Etude préavis, questions, commentaires

La COFIN a rapidement interpellé La Municipalité sur la teneur du préavis en lui-même. En effet, ce dernier explique de manière assez complète la situation du Centre sportif, les implications y.c. légales de la situation actuelle, etc... toutefois et c'est un point qui nous a interpellé, côté communal il n'est pas fait mention de l'impact financier pour La Commune en elle-même. Le préavis fait d'ailleurs un saut entre le point 5 et le point 7.

Rapidement, nous avons pu être éclairé sur ce point, en effet il s'agit de l'abandon d'un prêt donc en termes de trésorerie il n'y aurait pas de sortie d'argent, mais plutôt de l'argent prêté qui ne rentrerait plus et pour lequel La Commune ne toucherait donc plus d'intérêts débiteurs à l'avenir. Comptablement, ce prêt serait couvert par le fonds de réserve 9282.17 « fonds centre sportif », ce qui n'augmente pas les charges sur le budget courant.

La COFIN a questionné la délégation sur l'énoncé du préavis, mentionnant je cite : « qu'il ressortait des derniers comptes annuels ». En effet, cette situation n'est pas une nouveauté, mais plutôt une situation présente depuis plusieurs années pour laquelle la fiduciaire a cette fois souligné la nécessité d'une action.

Concernant le solde du prêt, il resterait donc un prêt de CHF 3'160'000.— Pourquoi ne pas avoir épongé l'intégralité du prêt ou pour le moins pour toute la valeur du fonds de réserve ? Ce choix a été opéré pour des raisons fiscales pour éviter au CSVJ de faire une année comptablement extraordinaire qui l'aurait forcé à devoir payer des impôts... Pourquoi ne pas laisser tomber les intérêts pour le solde du prêt ? La réponse est assez évidente, La Commune actuellement doit emprunter pour ses investissements et donc elle doit payer des intérêts. Le taux a donc été défini au plus juste pour couvrir les charges de l'emprunt pour La Commune, sans faire de bénéfice sur le dos du Centre sportif.

Gouvernance générale

Après avoir discuté des aspects techniques de ce prêt, nous avons eu une discussion sur la gouvernance générale du CSVJ et sommes plutôt positif sur ce qui est fait. L'engagement de l'actuel conseil d'administration est important, de même le Directeur, M. Victor s'engage intensivement pour le fonctionnement du centre. Depuis 2025, une comptabilité analytique a été mise en place de manière efficiente et cela sans coûts démesurés. En effet, nous nous méfions des couches de contrôle qui finalement coûtent plus cher que les charges qu'elles sont censées mesurer. Présentement, cela ne nous paraît pas être le cas. La voie suivie semble être raisonnée, raisonnable, utile et même nécessaire.

En outre, comme vous pouvez le voir dans le préavis, des nouveaux administrateurs « invités », avec des compétences professionnelles spécifiques, suivent maintenant les séances du conseil d'administration. La discussion tourne sur une réflexion plutôt positive par rapport à cela, toutefois nous émettons deux bémols, qui sont :

- Eviter un maximum les conflits d'intérêts ;
- Garder un clair pilotage par des élus communaux pour des sociétés qui appartiennent en très grande majorité aux et donc à la future Commune... ceci tant dans le nombre qui devrait rester équilibré à minima, que dans la prépondérance des votes de ces derniers. En effet, au final ce sont les délégués politiques qui doivent être en mesure de prendre et assumer les décisions devant les représentants communaux.

Convention de financement par les Communes / couverture à posteriori

Il y a un débat sur l'interprétation de la convention actuellement intercommunale sur le financement du Centre sportif. En effet, la coutume et disons « l'interprétation COFIN » est que la couverture pour l'année à venir est fixée à l'avance et donc une couverture à posteriori ne peut être réalisée que via un préavis ou une demande de rallongement budgétaire. La délégation municipale a une interprétation différente, en effet comme cela a été le cas en 2024, puis selon les informations recueillies dans la séance cela le sera également en 2025, l'éventuel excédent de charge devrait être automatiquement « épongé » par La Commune. Pour la COFIN c'est un vrai sujet qui devra absolument être clarifié lors de la mise à jour de la règle de financement entre la future Commune VDJ et le Centre sportif. En effet, il nous semble côté COFIN que c'est l'essence même de la volonté de départ de fixer un montant à l'avance et que s'il y a un surplus, il est gardé par le CS et s'il y a perte le CS doit l'éponger ou en cas de nécessité solliciter une rallonge communale, qui devrait dans un tel cas être approuvée par un supplément budgétaire ou un préavis.

Réflexion technique sur le préavis

Après la séance, une réflexion nous a interpellé. En effet, La Municipalité sollicite, ce que nous trouvons cohérent et même évident d'utiliser le fonds de réserve « Centre sportif » pour financer cet abandon de prêt. Toutefois, pour utiliser un fonds de réserve, La Municipalité devrait solliciter l'accord du CC ce qui n'apparaît pas dans les conclusions. Nous avons échangé sur ce point avec M. Meylan, municipal et La Municipalité après renseignements va bien amender une conclusion pour requérir ladite autorisation.

Conclusion

Si nous regrettons le préavis quelque peu sommaire dans sa rédaction côté impact communal, nous remercions la délégation présente pour les réponses complètes à nos questions. Au vu de l'étude de ce préavis et des réponses données à nos questions, tenant compte de la situation globale du CSVJ et de La Commune du

Chenit, c'est à l'unanimité que La Commission vous propose, Mesdames et Messieurs, cher.ère.s collègues, d'accepter les conclusions du préavis 05/2026, y compris un amendement, autorisation de prélèvement sur le fonds de réserve :

1. Autorise la Municipalité à renoncer aux prêts numéros : 1, 2, 6, 7 ; ainsi que les numéros 3 et 5 partiellement pour un montant de CHF 2'400'000.--.
2. Autorise La Municipalité à fixer un taux d'intérêt à 1.38% sur une durée de 10 ans pour le solde des prêts numéros 3 et 5, ainsi que le prêt numéro 4.

Le Brassus, le 26 avril 2026.

Au nom de la Commission des Finances :

Pierre-Olivier Capt, rapporteur